



COMMUNE DE VASLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023

Nombre de membres : 17
Présents : 14
Votants : 16

L'An Deux Mil Vingt Trois le Vingt-deux mai à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la MAIRIE sous la présidence de Sylvain ROUVREAU, Maire de la commune de Vasles.

Date de la convocation : 12 mai 2023

..PRESENTS : Sylvain ROUVREAU, Delphine BAUDIFFIER, Jean-Michel COUTURIER, Jean-Pierre DUPUIS, Florence GRENIUUX, Mickaël TIFFENEAU, Florent GAZEAU, Sylvie LEFEVRE, Mireille MOUFFRANC, Guillaume PARNAUDEAU, Marie-Andrée PILLOT, Pascal PINTAUD, Séverine PROUTIERE et Octavie QUINTARD.

EXCUSES ET ABSENTS : Caroline FILLON, Jean-Marc GIRET, Benoit GRASSET
Pouvoir de Caroline FILLON à Florent GAZEAU
Pouvoir de Jean-Marc GIRET à Guillaume PARNAUDEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel COUTURIER

Approbation du procès-verbal du 24 avril 2023.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 24 avril 2023 à l'unanimité.

Ouverture de séance à 20h05

Nomination d'un secrétaire de séance : Jean-Michel COUTURIER

1- Taxe d'aménagement

Reporté

2- Redevance pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Que ce montant soit automatiquement revalorisé chaque année conformément à la réglementation en vigueur.
- De préciser que les redevances sont dues chaque année selon le même principe sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- D'inscrire annuellement ces recettes au budget primitif communal et de charger Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que personne responsable, du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissement annuellement un titre de recettes.

3- Participation au financement du permis C

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu le 18 avril d'un agent technique communal, dans lequel il demande une participation pour le financement du permis C.

En effet, dans le cadre de son engagement en tant que Sapeur-Pompiers Volontaire, celui-ci passe son permis C. Le SDIS 79 finance son permis à hauteur 80% soit la somme de 1201.60 € et l'agent sollicite la Commune afin que nous puissions financer les 20% de la facture restant à sa charge soit la somme de 279.80€. Cette somme sera réglée directement à l'agent et prise en compte en frais de formation sur le budget « Commune ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'accepter de financer le permis C d'un agent technique à hauteur de 279.80 euros,
- De dire que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Tarifs Mouton Village 2023

Madame Delphine BAUDIFFIER, Présidente de la Régie SPIC Mouton-Village, présente les tarifs proposés par le Conseil d'Exploitation de la Régie :

TEXTILE	Prix de vente TTC
Tee-shirt Tobogo adulte	25,00 €
Tee-shirt Tobogo enfant	20,00 €
Tote bag Tobogo	14,00 €
Tee-shirt enfant	14,00 €
Tablier Merry Bobine's	18,00 €
Torchon Merry Bobine's	8,00 €
Chaussons adulte	16,50 €
Chaussons enfant	7,00 €
Semelles feutre	14,00 €
Casquette Mouton Village	5,00 €

LIVRES	Prix de vente TTC
Le dodo douillet de Crapoto	5,00 €
No prob lama	7,00 €
A la ferme d'Adèle	4,00 €
La vachette coquette	6,90 €
Qui sont mes petits ?	7,90 €
Coloriages "ferme"	3,90 €
Coloriages "Poitou"	3,90 €
Coloriages "Peluchon"	3,90 €
Mr lapin et l'anti-limaces	13,00 €
Bany	8,00 €
Carte postale	0,50 €
Carte postale humour	1,00 €
Maxi carte postale	2,80 €
Carte anniversaire divers	1,00 €
La fabuleuse histoire de Mouton Village	10,00 €
Je, tu, elle buissonne	12,50 €

ACCESSOIRES	Prix de vente TTC
Bâton de marche	10,00 €
Cuillère MV	4,00 €
Planche à découper mouton	5,00 €
Mug divers	5,00 €
Mug Equifab	8,00 €
Auto collant MV	1,50 €
Gourde MV	4,00 €
Pack animaux de la ferme	5,00 €
Tracteur	6,00 €
Pack animaux& outils de la ferme	18,00 €
Parapluie papillons	15,00 €
Décapsuleur bois MV	5,00 €
Tire-bouchon bois MV	5,00 €
Magnet bois MV	5,00 €
Magnet Ireland	3,00 €
Magnet bois	4,00 €
Magnet " le Poitou"	4,00 €
Magnet mésange	4,00 €
Magnet 3D	3,00 €
Magnet thermomètre Mv	4,00 €
Magnet pompon	5,00 €
Gommes Irlande	2,00 €
Crayon de bois " ferme"	2,00 €
Crayon de bois "le Poitou"	3,00 €
Crayon géant	3,00 €
Crayon pompon blanc	4,50 €
Crayon pompon	3,50 €
Trousse mouton	10,00 €

Porte clé "petit prince"	8,00 €
Porte clé pompon	5,00 €
Porte clé bois MV	5,00 €
Porte clé lama	4,00 €
Dé MV	4,00 €
Boule neige	6,00 €
Mouton résine	6,00 €
Sujet mouton & border bois	4,00 €
Silhouette mouton	10,00 €

ALIMENTAIRE	Prix de vente TTC
Bouteille eau 50 cl	1 €
Bouteille eau 1,5 l	1,50 €
Jus de pomme 25 cl	3 €
Coca cola 33cl	2,50 €
Coca cola sans sucre 33cl	2,50 €
Orangina 33cl	2,50 €
Lipton Ice Tea 33cl	2,50 €
Perrier 33cl	2,50 €
Oléron coca 33 cl	3,50 €
Limonade 33cl	3,50 €
Café/thé/Chocolat	1,00 €
Calippo coca	2,50 €
Calippo orange	2,50 €
Cornetto fraise	2,50 €
Cornetto vanille	2,50 €
Haribo	2,50 €
Magnum blanc	3,00 €
Magnum amande	3,00 €
Magnum classique	3,00 €
Roket	1,50 €
Galettes nature	4,50 €
Galettes angélique nature	4,50 €
Gatinette	4,50 €
Gatinette chocolat	7,00 €
Les biscuits de la Boivre 150g	5,80 €
Rillettes d'agneau 180g	7,00 €
Rillettes d'agneau curry 180g	7,00 €
Rillettes d'agneau ail 180g	7,00 €
Sucette Chupa	0,50 €
Gobelet pop-corn 50cl	3,00 €
Gobelet pop-corn 33cl	2,00 €
Recharge pop-corn 50cl	1,00 €
Recharge popcorn 33cl	0,50 €

PELUCHES	Prix de vente TTC
Poussin nœud vichy	12,00 €
Cochon rose assis	14,00 €
Chien smols	8,00 €
Marionnette grenouille	3,00 €
Marionnette vache	3,00 €
Oie grise	15,00 €
Oie blanche	12,00 €
Chien border puppy	14,00 €
Mouton pattes marrons	12,00 €
Grand mouton 60634	35,00 €
Chien border	20,00 €
Mouton	20,00 €
Mouton debout oreilles roses	15,00 €
Loup Boris	20,00 €
Faon	18,00 €
Loup	20,00 €
Ours	22,00 €
Petit mouton couché 10cm Pia	10,00 €
Petite grenouille verte	10,00 €
Petit coq	10,00 €
Petit mouton basque	8,00 €
Petit hérisson	5,00 €
Hamster 60187	12,00 €
Petit mouton tête noire	9,00 €
Petit cheval	10,00 €
Petit écureuil	10,00 €
Grand mouton couché	26,00 €
Alpaga couché	15,00 €
Alpaga debout	15,00 €
Mouton blanc anima	15,00 €
Chèvre	14,00 €
Ane 60197	12,00 €
Husky 16 cm	12,00 €
Mouton debout 60650 Pia	12,00 €
Ane assis Eco	12,00 €
Mouton debout Pia	10,00 €
Hérisson 18 cm	12,00 €
Mouton assis Eco Pia	14,00 €
Lapin 634	12,00 €
Mouton nœud couleur	14,00 €
Mouton hochet	7,00 €
Loup 004	15,00 €
Lapin assis 19 cm	12,00 €
Doudou "les Petites Maries"	13,00 €
Doudou Roda	10,00 €
Doudou ebulbo	10,00 €

Doudou Simon	10,00 €
Doudou "Huguette"	15,00 €
Mouton nœud	14,00 €
Mouton 60639	15,00 €
Mouton "géant"	35,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- De valider les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Mise à disposition du personnel commune sur les budgets annexe

Reporté

6- Recrutement de 3 emplois saisonniers pour la saison 2023 – Parc Mouton Village – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2023-041

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget primitif de la « Régie Mouton Village » adopté par délibération n°2023_028 du 20 mars 2023,
- Considérant la nécessité de créer 3 emplois saisonniers pour la saison 2023 au Parc Mouton Village.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Saison touristique 2023 Parc Mouton Village dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de sept mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum (majoré) : 430.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Aucun régime indemnitaire ne sera appliqué pendant toute la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer 3 emplois saisonniers au Parc Mouton Village pour la saison 2023,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- De dire que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

7- Taux de promotion

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Agent de Maîtrise Principal	100%
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100%

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 25 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le tableau des effectifs (ci-dessus),
- De dire que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Ouverture de 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 7 septembre 2017 adoptée le 11 septembre 2017.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de son souhait de vouloir faire évoluer 3 agents au grade d'avancement d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, le Maire propose la création de 3 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/06/2023.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2023.

COMMUNE DE VASLES						
<u>Tableau des emplois</u>						
Agents Communaux de droit public						
Au 01/06/2023						
Grade ou emplois	Catégorie	Permanent ou Temporaire	Effectifs Budgétaires	Temps travail	Effectifs pourvus	Dont Contractuels
FILIERE ADMINISTRATIF						
Attaché	A	P	0	0	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ème} classe	B	P	0	0	0	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	P	0	0	0	0
Rédacteur	B	P	0	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	P	1	35h	1	0
Adjoint Administratif Territorial	C	P	2	35h	2	
TOTAL (1)			3		3	0
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de Maîtrise Territorial	C	P	3	35h	2	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	P	3	35h	3	0
Adjoint Technique Territorial	C	P	8	35h	8	0
Adjoint Technique Territorial	C	T	1	35h	0	1
Adjoint Technique Territorial	C	P	1	22,09h	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	P	0	13,78h	0	0
Adjoint Technique Territorial	C	P	1	12,29h	1	0
TOTAL (2)			17		15	1
FILIERE CULTUREL						
Adjoint du Patrimoine Territorial	C	P	1	35h	1	0
TOTAL (3)			1		1	0
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'Animation Territorial	C	P	1	35h	1	0
TOTAL (4)			1		1	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)			21		19	1
EFFECTIF TOTAL			Effectifs Budgétaires		Effectifs pourvus	Dont Contractuels
			21		19	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'Autoriser la création de 3 emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023,
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs,

- De dire que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

9- Projet éolien La Naulerie – Les Forges

Suite à la délibération n°2023-048 du 24 avril 2023, il a été décidé de s'associer au recours contentieux contre l'autorisation préfectorale du parc éolien des Forges et de valider l'intervention de Maître Théodore Catry, avocat à Tours pour engager ce recours.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour préciser les modalités de financement et nommer un membre du Conseil Municipal à ester en justice à sa place.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré avec 10 voix pour et 5 absentions, décide :

- De ne pas s'engager financièrement au recours contentieux contre l'autorisation préfectorale du parc éolien des Forges,
- De nommer Mireille MOUFFRANC, conseiller délégué, à ester en justice à la place de Monsieur le Maire.

Questions diverses

1- Départ retraite juin 2023 Directrice du Parc Mouton Village.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal du départ à la retraite de la Directrice du Parc Mouton Village au 1^{er} août 2023. Elle sera en congés du 15 juin 2023 au 31 juillet 2023.

2- Organisation de temps d'échange avec les communes de la CCPG sur les ressources financières de la CCPG.

A la suite de la commission générale du 16 mars portant sur les finances de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le Président et le bureau communautaire se sont engagés à rencontrer individuellement les élus des 38 communes, pour présenter l'avancée des travaux sur les ressources financières de la collectivité et recueillir les avis de vos conseils municipaux. Ces rencontres se feront dans chaque commune avec les élus municipaux qui souhaitent y participer.

La date retenue par Monsieur le Maire est le mercredi 14 juin 2023 à 18h30.

3- Plan de Paysage du Pays de Gâtine.

Monsieur le Maire rappelle que la rencontre a lieu le mardi 30 mai 2023 de 9h à 12h00 à la salle du Conseil de la mairie. Les personnes qui sont intéressées peuvent consulter toutes les informations sur le site internet de Vasles et s'inscrire par mail à l'adresse suivante : diane.delgado@gatine.org

4- Rendez-vous Société VALOCÎME

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal qu'un rendez-vous est prévu le mardi 23 mai 2023 avec la société VALOCÎME.

5- Feu d'artifice du 21 juillet 2023

L'entreprise BRESAC a proposé un devis de 2300 euros.

Si la commune de Vasles s'engage, l'entreprise propose de bloquer les tarifs pendant 3 ans.

6- PNR conférence prévue le 03 juillet 2023

7- Site du Bois Pouvreau

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les maires de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais sur l'avenir du site.

Les débats se poursuivent. La prochaine rencontre est le mardi 04 juillet 2023.

- Madame Marie-Andrée PILLOT revient sur la soirée du 11 mai 2023, où était organisé à la salle de cinéma, par le centre socio culturel des Forges un match d'impro. La célèbre équipe d'Aline et Cie est venue affronter l'équipe de la Liqa, venue tout droit du Québec. Très belle soirée et quel plaisir de voir salle comble.

Elle demande à quelle date seront mise en place les plantes du centre bourg.

Monsieur le Maire informe que le service technique commence les plantations la semaine 21.

- Madame Séverine PROUTIERE a été interpellé concernant le mauvais entretien du cimetière. Le nettoyage va commencer dans les prochains jours.

- Madame Sylvie LEFEVRE demande si le service technique a commencé à nettoyer les chemins de randonnées. Monsieur le Maire précise qu'ils ont tous été passés au broyeur au moins une fois.

- Madame Delphine BAUDIFIFER revient sur la dernière réunion du conseil d'administration du Parc Mouton Village. Plusieurs sujets ont été abordés :

1. Départ à la retraite de la directrice,
2. Qui reprend la direction ?
3. Est-ce que la commune reste en régie ?

Il a été proposé de faire une réunion publique à la rentrée de septembre afin de questionner les citoyens sur l'avenir du Parc Mouton Village.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel COUTURIER,



Le Président de séance,
Sylvain ROUVREAU,

